

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2021

---

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rétablissement des articles de la proposition de loi de madame Isabelle Santiago rend inopportun l'adoption de l'article 1er bis.  
Il convient donc de le supprimer.